



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✠

Département
des Alpes de Haute Provence

DMSF. 2024-06-05

DECISION DU MAIRE

**CONTRAT DE MAINTENANCE
POUR LE SITE WEB DE SISTERON
AVEC LA SOCIETE**

SARL STRATIS

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le contrat de maintenance STRATIS pour la maintenance du site internet de la commune de Sisteron (www.sisteron.com et www.sisteron.fr), valable un an et renouvelable deux fois.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le renouvellement avec la société STRATIS de la prestation de maintenance du site web de la ville de Sisteron, prestations exécutées par STRATIS sur tout ou partie du ou des site(s) internet qui lui est/sont confié(s).

ARTICLE 2 : Durée

Le renouvellement de la prestation du contrat de maintenance est établi pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le renoncement au renouvellement est possible dans les conditions d'origine du contrat de maintenance.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation et révision

Le coût forfaitaire de la prestation s'élève à 750,00 € HT et révisable aux conditions des coûts de la maintenance évolutive disponible dans l'annexe financière définie par STRATIS.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société STRATIS.

Fait à Sisteron, le 03 juillet 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU

